

Validation des Acquis de l'Expérience

Objectifs

faire la démarche de recevabilité de la demande de VAE (livret 1)
remplir le dossier de validation de l'expérience professionnelle (Dossier Professionnel ou livret 2)
se faire accompagner dans les démarches
présenter sa candidature devant un jury

Public Visé

Personne confirmée dans l'activité choisie

Durée

0.00 Heures

Pré Requis

Avoir au moins 1 an d'expérience dans l'activité concernée par le diplôme/titre

Parcours pédagogique

Le mot « certification » est un terme générique qui recouvre des sujets différents comme : les diplômes, les titres professionnels ou les certifications professionnelles par exemple.

Selon la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, toutes les certifications inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) sont accessibles par la VAE auprès de l'autorité responsable de la certification : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>.

Toute personne, quels que soient son âge, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience professionnelle ou extra professionnelle en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE, et ceci sans condition préalable de diplôme. Il peut donc s'agir de :

- Salariés (en CDI, CDD, intérim, ...)
 - Professionnels non-salariés (artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
 - Agents de fonction publique (titulaires ou non)
 - Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
 - Bénévoles (d'une association ou d'un syndicat)
- Selon l'objectif du candidat, la procédure peut être un des moyens possibles pour l'atteindre.

A l'issue de la démarche, trois cas de figure sont possibles :

- Le parcours de formation est complet
- VAE partielle + acquisition de compétences complémentaires prescrites par le Jury
- Obtention d'un diplôme par validation d'acquis totale

Points de vigilance

S'engager dans un parcours VAE demande un travail personnel important.

Un délai de plusieurs mois est à prévoir entre le lancement de la démarche et son aboutissement.

Dans le cas d'un salarié, l'employeur n'a aucune obligation d'accorder à l'issue de la VAE une évolution professionnelle.

Notre procédure de VAE pour les Titres Professionnels

Etape 1/ Information du candidat

Celle-ci est fournie par courriel et/ou par téléphone, auprès des demandeurs qui ont pu déposer leur demande soit par mail, soit au téléphone. Elle concerne :

- Le référentiel du diplôme avec les compétences visées
- La procédure VAE
- Les possibilités de financement et les droits du candidat (comme la possibilité de bénéficier d'un congé)
- Les tarifs

Un entretien conseil est proposé au candidat.

Si le candidat persiste un premier dossier destiné à valider la recevabilité de la demande lui est envoyé.

Etape 2/ Entretien de conseil et dossier de pré-inscription VAE (recevabilité)

Cet entretien permet au demandeur de mesurer l'adéquation entre son expérience et son projet de validation, de constater la présence des conditions de

ECIR FORMATION - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 93130003813

ECIR FORMATION

Pont Royal Sud - 552 Route du Gros Mourre - 13370 MALLEMORT

Tél. : 0490594205 - Site internet : www.ecirformation.fr - e-mail : contact@poleformation-tp.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 78273830600011 - N° TVA Intra. : FR33782738306 - Code NAF : 8559A

recevabilité légales et de vérifier la faisabilité d'obtenir tout ou partie du titre à finalité professionnelle. Cette étape peut conduire le conseiller VAE à suggérer au demandeur une réorientation. Lors de cet entretien avec le conseiller VAE, le demandeur reçoit le « guide du candidat » et une information détaillée sur la procédure VAE, qu'il pourrait solliciter. Il reçoit également un dossier de pré-inscription (livret n°1) qu'il doit retourner avec les pièces justifiant de son expérience professionnelle dans un délai de maximum de 2 mois après l'entretien conseil.

Etape 3/ Etude et notification de recevabilité administrative de la demande

A l'issue de l'étude du dossier de pré-inscription VAE la recevabilité administrative ou non est prononcée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Le candidat reçoit un courrier de la direction de l'organisme certificateur l'informant de la décision prise. A l'expiration du délai de 2 mois, une absence de réponse vaudrait recevabilité de la demande.

Etape 4/ Entrée dans la démarche VAE, élaboration du dossier de VAE

Le demandeur adresse à ECIR Formation un courrier confirmant sa démarche ; en retour, il reçoit le « guide pour la construction du dossier VAE », la « fiche RNCP » du diplôme visé et le dossier de présentation de parcours professionnel (livret n°2).

Etape 5/ Accompagnement (facultatif)

Le cas échéant, le candidat peut choisir d'être accompagné. Cette démarche est volontaire et non obligatoire. Il s'agit d'un appui méthodologique à l'analyse de l'expérience pour la construction du dossier VAE portant sur la formalisation des activités et des connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le titre visé. ECIR Formation met en place un accompagnement interne, mais le candidat peut choisir un organisme externe spécialisé dans la VAE laissé au choix du candidat. A mi-parcours un entretien est mis en place pour faire un point sur l'avancement des productions et du projet individuel.

Etape 6/ Dépôt du dossier de VAE

Ce dossier permet aux membres du jury d'évaluer les compétences et aptitudes à travers la synthèse des pratiques professionnelles capitalisées par le candidat au cours de ses expériences. Le candidat doit décrire de façon précise les contextes de travail sur lesquels il s'appuie mais aussi démontrer comment les activités et tâches réalisées lui ont permis d'acquérir les compétences visées par le titre.

Des éléments de preuves, dont une liste non exhaustive aura été fournie au candidat dans le cadre du « guide pour la construction du dossier VAE » (phase 4) devront être fournis en annexe pour étayer l'analyse et l'argumentation.

Etape 7/ Entretien avec le jury de soutenance de VAE

Le jury de soutenance de VAE est composé d'un de 2 professionnels reconnus par le ministère du travail. Après avoir étudié le dossier du candidat et à l'issue de l'entretien, il statue sur la validation des acquis de l'expérience totale, partielle ou le refus de valider.

Etape 8/ Décision du jury et prescriptions

À l'issue de la soutenance, le jury peut décider :

- Soit de la validation totale du diplôme : le jury estime au vu de la soutenance et du dossier que le candidat peut valider le titre sans formation complémentaire, le dossier est transmis au jury d'attribution de la certification qui statue définitivement sur l'attribution du titre ;
- Soit de la validation partielle avec mention des éléments définitivement acquis et des éléments à acquérir : le jury prescrit alors un parcours de formation complémentaire ou un élargissement des champs de l'expérience professionnelle. Les compétences et/ou blocs de compétences acquis le sont définitivement. Le candidat dispose toutefois alors d'une durée de 3 années pour valider l'intégralité des compétences du titre.
- Soit d'un refus circonstancié qui met fin au processus.

Etape 9/ Suivi de la prescription et appréciation finale

Dans le cas d'une validation partielle, et d'une préconisation de formation le responsable de la certification ou le Directeur définit l'organisation et le contenu de la formation complémentaire dans le cadre de la formation continue :

- Rédaction et signature d'un contrat de formation ou d'une convention tripartite précisant entre autres le mode de financement et les obligations des parties : assiduité, tutorat, modalité d'évaluation et organisation du plan de formation ;
- Désignation d'un référent au sein de l'École permettant de réaliser l'accompagnement du parcours proposé ;
- Organisation et déroulé du parcours de formation ;
- Validation des compétences liées à ce parcours.

A l'issue de ce parcours complémentaire, le jury se réunit de nouveau et après vérification du suivi des prescriptions du premier jury VAE et éventuellement une nouvelle soutenance, le jury décide :

- soit de la **validation totale** du diplôme ;
- soit de l'**échec**, ce qui met fin au processus.

Les + métier

Qu'est-ce que la VAE ? La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience, est le 3ème moyen en France pour obtenir un diplôme, titre ou certificat depuis 2002. Sans retourner en formation, que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, non salarié ou sans activité, la VAE peut vous permettre d'obtenir un «vrai diplôme»! En effet, La VAE vous permet de faire reconnaître la valeur de vos expériences et d'acquérir le diplôme qui s'y rapporte ! Ainsi « toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE ». Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un

Objectifs pédagogiques



Objectifs pédagogiques

- faire la démarche de recevabilité de la demande de VAE (livret 1)
- remplir le dossier de validation de l'expérience professionnelle (Dossier Professionnel ou livret 2)
- se faire accompagner dans les démarches
- présenter sa candidature devant un jury
- valider en totalité ou partiellement le diplôme/titr

Méthodes et moyens pédagogiques

- Salle de cours équipée (vidéo...),
- Remise du cours dispensé sur support papier,
- Terrain d'application équipé de différents postes de travail,

Méthodes et modalités d'évaluation

- Feuille d'émargement journalière le cas échéant
- Mise en situation et contrôle des aptitudes avec grille le cas échéant
- Réalisation d'un DP le cas échéant
- Présentation aux Diplôme/Titres Professionnels sur une durée à définir en fonction du diplôme/titre en présence d'un jury composé de professionnels
- Possibilité de valider un ou des blocs de compétences
- AIPR encadrant si nécessaire pour la présentation à l'examen
- Clôture de stage, fiche de satisfaction du stagiaire
- Attestation de stage en cas de complément de formation

Modalités d'Accessibilité

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation). Veuillez contacter le Référent handicap M.Olivier PRAT 06.84.24.05.76. / olivier.prat@ecirtp.fr

Effectif

De 1 à 1 Personnes



Contactez-nous !

Olivier PRAT
Responsable formation

Tél. : 0684240576
Mail : olivier.prat@poleformation-tp.fr